



Ministre de l'Intérieur

Secrétariat de la Police Intégrée (SSGPI)

Police

Rue Fritz Toussaint 8
1050 Bruxelles
Tel 02 554 43 16

NOTE DE SERVICE

Numéro d'émission SSGPI-RIO-2012/2964
Date d'émission 03-12-2012
Degré de classification PUBLIC

OBJET Allocation de fin d'année 2012

Références

1. Arrêté royal du 9 décembre 2009 modifiant l'arrêté royal du 28 novembre 2008 remplaçant pour le personnel de certains services publics, l'arrêté royal du 23 octobre 1979 accordant une allocation de fin d'année à certains titulaires d'une fonction rémunérée à charge du Trésor public (M.B. 14-12-2009) ;
2. Circulaire n°620 (M.B. 30-11-2011).

1. Ratione personae

Tous les membres du personnel de la police intégrée, structurée à deux niveaux.

2. Calcul de l'allocation de fin d'année

2.1 Composantes de l'allocation de fin d'année

L'allocation de fin d'année comprend une partie forfaitaire, une partie variant avec la rétribution annuelle et une partie variant avec la rétribution mensuelle.

La période de référence de l'allocation de fin d'année 2012 est basée sur les prestations de janvier à septembre 2012 inclus et est calculée sur base du traitement d'octobre 2012.

La **partie forfaitaire** de l'allocation est fixée pour l'année 2012 à € 700,1409.

La **partie variable** s'élève, comme l'année passée, à 2,5 % de la rétribution annuelle brute (y compris le montant brut effectivement payé de l'allocation de développement des compétences 2012) qui a servi de base au calcul de la rétribution due au bénéficiaire pour le mois d'octobre de l'année considérée.

La **partie variant avec la rétribution mensuelle** s'élève à 7% de la rétribution mensuelle brute due au bénéficiaire pour le mois d'octobre de l'année considérée, avec les deux corrections suivantes :

- elle est portée à € 100,95, non indexé (au 1^{er} octobre 2012 : € 159,1880 – indexé) si le résultat du calcul est inférieur à ce montant ;
- elle est limitée à € 201,90, non indexé (au 1^{er} octobre 2012 : € 318,3761 – indexé) si le résultat du calcul est supérieur à ce montant.

2.2 Retenue de sécurité sociale

2.2.1 Membres du personnel statutaires

Sur la partie forfaitaire, un montant de € 13,1818 doit être retenu, tandis que sur la partie variant avec la rétribution mensuelle (i.e. 7%) une retenue de 3,55 % doit être effectuée.

2.2.1 Membres du personnel contractuels

La totalité du montant brut de l'allocation de fin d'année est soumise à 13,07%.

2.3 Précompte professionnel

En vertu du point 2.9 de l'annexe III de l'arrêté royal du 5 décembre 2011 portant l'exécution du Code d'impôt sur les revenus 1992 (M.B. 09-12-2011), l'allocation de fin d'année est soumise au précompte professionnel exceptionnel (pourcentage forfaitaire – tarif 'autre allocation').

Pour de plus amples informations concernant le calcul du précompte professionnel, nous vous renvoyons vers le FAQ 2010-12 du 10 mai 2010 (pécule de vacances – prestations 2009) (publié sur le site web www.ssgpi.be).

2.4 Cotation spéciale de sécurité sociale

L'allocation de fin d'année est soumise à la cotation spéciale de sécurité sociale.

Pour plus d'informations concernant le calcul de la cotation spéciale de sécurité sociale sur l'allocation de fin d'année, nous vous renvoyons vers le FAQ 2010-08 du 26 mars 2010 (Le calcul de la cotation spéciale de sécurité sociale) (publié sur le site web www.ssgpi.be).

3. Date de paiement

La date de paiement de l'allocation de fin d'année 2012 a été fixée au **17-12-2012**.

Toutefois, si durant la période de référence, le membre du personnel a fait mobilité ou a quitté ses fonctions (fin de contrat, décès,...), l'allocation de fin d'année sera payée en deux parties selon que ce membre du personnel est payé anticipativement ou à terme échu.

Le 29-11-2012 : ont été payés les membres du personnel payés anticipativement (pour la partie de leur contrat ayant été clôturée dans Thémis);

Le 17-12-2012: seront payés les membres du personnel se trouvant dans une situation « classique » (sur base du contrat en cours dans Thémis);

Le 27-12-2012 : seront payés les membres du personnel payés à terme échu (pour la partie de leur contrat ayant été clôturée dans Thémis).

Pour de plus amples renseignements, vous pouvez toujours prendre contact avec le satellite compétent via le contact center du SSGPI au numéro 02 554 43 16 (police locale) ou via le call center polsupport au numéro 0800 99 272 (police fédérale).

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.



Robert ELSSEN
Directeur-Chef de service f.f.

-----XXXXX-----